II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL POUR L'UNION EUROPÉENNE

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1994

(94/57/CE)

Conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 [2], « l'état des recettes et des dépenses ainsi que le tableau des effectifs sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget général des Communautés européennes ».

---

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

[2] JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15.

CEDEFOP

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

CEDEFOP

ÉTAT DES RECETTES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
1	*Subvention de la Communauté européenne*	11 000 000	11 860 000	10 491 722,30
2	*Recettes diverses*	100 000	62 000	131 865,56
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 100 000**	**11 922 000**	**10 623 587,86**

CEDEFOP

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Subvention de la Communauté européenne***	11 000 000	11 860 000	10 491 722,30
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	11 000 000	11 860 000	10 491 722,30
	Total du titre 1	**11 000 000**	**11 860 000**	**10 491 722,30**

CEDEFOP

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Commentaires
1 0 0	Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1946/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 11). Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général pour l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (poste B3-1 0 2 5 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

CEDEFOP

TITRE 2

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 20 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 21 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 22 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 23 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
	CHAPITRE 20			
200	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 20	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 21			
210	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 21	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 22			
220	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 22	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 23			
230	***Remboursement de dépenses diverses***	20 000	12 000	5 562,89
	TOTAL DU CHAPITRE 23	20 000	12 000	5 562,89

CEDEFOP

TITRE 2

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 20 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 21 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 22 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 23 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
230	Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — DONS ET LEGS

CHAPITRE 25 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
	CHAPITRE 24			
240	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 24	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 25			
250	***Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres***	80 000	50 000	126 302,67
251	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 25	80 000	50 000	126 302,67
	Total du titre 2	**100 000**	**62 000**	**131 865,56**
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 100 000**	**11 922 000**	**10 623 587,86**

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — DONS ET LEGS

CHAPITRE 25 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE

Article Poste	Commentaires
250	Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
251	Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15). Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 point c) de ce règlement. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1994 et 1993) et de l'exécution (1992)

Titre	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
1	Personnel	6 511 000	5 685 000	5 037 273,32
2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	1 052 000	994 000	954 319,20
3	Dépenses opérationnelles	3 527 000	5 233 000	4 625 995,34
9	Dépenses non spécialement prévues	10 000	10 000	7 000,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 100 000**	**11 922 000**	**10 624 587,86**

CEDEFOP

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 1 0 0	Traitements de base	4 043 000	3 622 000	3 291 701,39
1 1 0 1	Allocations familiales	340 000	305 000	262 717,56
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	416 000	407 000	342 165,35
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	30 000	28 000	25 077,13
	Total de l'article 1 1 0	4 829 000	4 362 000	3 921 661,43
1 1 3	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	130 000	218 000 (1)	187 928,46 (1)
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	26 000		

(1) Montant commun aux postes 1 1 3 0 à 1 1 3 2.

CEDEFOP

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Commentaires
1 1 0	
1 1 0 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 1 0 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment les articles 6 à 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfant et autre personne à charge, — l'allocation scolaire.
1 1 0 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 1 0 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 9 *quater* de son annexe IV.
1 1 3	
1 1 3 0	*Ancien article 1 1 3 (pour partie)* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre les risques de maladie à supporter par le Centre.
1 1 3 1	*Ancien article 1 1 3 (pour partie)* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 38 *bis*. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle à supporter par le Centre.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
113	*(suite)*			
1132	Couverture du risque de chômage	36 000		
1133	Constitution ou maintien de droits à pension	23 000	p.m.	0,—
	Total de l'article 113	215 000	218 000	187 928,46
114	***Allocations et indemnités diverses***			
1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	570,90
1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	110 000	90 000	82 894,15
1145	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 114	111 000	91 000	83 465,05
115	***Heures supplémentaires***	500	500	0,—
117	***Prestations d'appoint***			
1170	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	16 000	17 000	14 708,28
1175	Prestations d'appoint pour le service de traduction	30 000	110 000 (1)	201 938,70 (1)

(1) Montant commun aux postes 1175 et 1176.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 1 3	*(suite)*
1 1 3 2	*Ancien article 1 1 3 (pour partie)* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 46 *bis*. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre le risque de chômage à supporter par le Centre.
1 1 3 3	*Ancien poste 1 1 4 6* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.
1 1 4	
1 1 4 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.
1 1 4 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1 1 5	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son annexe II. Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.
1 1 7	
1 1 7 0	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 1 7 5	*Ancien poste 1 1 7 2 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
117	*(suite)*			
1176	Autres prestations et travaux de dactylographie à confier à l'extérieur	80 000		
	Total de l'article 117	126 000	127 000	216 646,98
118	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***			
1180	Frais divers de recrutement	15 000	16 000	6 619,74
1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	8 000	10 000	141,91
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	107 000	71 000	6 653,44
1183	Frais de déménagement	70 000	57 000	3 388,53
1184	Indemnités journalières temporaires	14 000	24 000	3 091,92
	Total de l'article 118	214 000	178 000	19 895,54

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires
117	*(suite)*
1176	*Ancien poste 1172 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir : — le recours au personnel intérimaire, notamment des standardistes et des sténodactylos, — pour autant qu'ils ne peuvent pas être exécutés par les propres services du Centre, les travaux de reproduction et de dactylographie à confier à l'extérieur, — le coût d'informatisation concernant l'établissement de documents explicatifs et justificatifs pour les besoins propres du Centre et à soumettre à l'autorité budgétaire.
118	
1180	*Ancien article 120* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, notamment les frais de publication, les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1181	*Ancien article 121* Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1182	*Ancien article 122* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation, — l'indemnité de réinstallation, dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1183	*Ancien article 123* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1184	*Ancien article 124* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
119	***Coefficients correcteurs***	570 000	336 000	261 365,43
	TOTAL DU CHAPITRE 11	6 065 500	5 312 500	4 690 962,89
	CHAPITRE 13			
130	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	350 000	275 000	281 851,58
	TOTAL DU CHAPITRE 13	350 000	275 000	281 851,58
	CHAPITRE 14			
140	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
142	***Restaurants et cantines***	2 000	p.m.	0,—
143	***Service médical***	20 000	22 000	12 509,32
144	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	60 000	60 000	39 009,25
149	***Autres interventions***	500	500	67,87
	TOTAL DU CHAPITRE 14	82 500	82 500	51 586,44

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Commentaires
119	*Ancien article 116* Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
130	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel du Centre.
143	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) nº 679/87 (JO nº L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.
144	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 7 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 1 7			
1 7 0	***Frais de réception et de représentation***	13 000	15 000	12 872,41
	TOTAL DU CHAPITRE 1 7	13 000	15 000	12 872,41
	Total du titre 1	**6 511 000**	**5 685 000**	**5 037 273,32**

CEDEFOP

CHAPITRE 17 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Article Poste	Commentaires
170	*Ancien article 240* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

CEDEFOP

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 20			
200	***Loyers***			
2000	Loyers	6 500	6 000	5 000,—
2001	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 200	6 500	6 000	5 000,—
201	***Assurances***	10 000	9 000	6 770,35
202	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	95 000	100 000	94 347,63
203	***Nettoyage et entretien***	170 000	150 000	146 764,68
204	***Aménagement des locaux***	50 000	50 000	153 428,28
205	***Sécurité et surveillance des immeubles***	50 000	53 000	39 831,69
209	***Autres dépenses***	10 000	12 000	7 775,84
	TOTAL DU CHAPITRE 20	391 500	380 000	453 918,47
	CHAPITRE 21			
210	***Équipement, frais d'équipement et de fonctionnement du traitement de données***			
2100	Équipement de traitement de données	83 000		

CEDEFOP

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES

Article Poste	Commentaires
200	
2000	*Ancien poste 2100* Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2001	*Ancien poste 2101*
201	*Ancien article 211* Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22 / Trautenaustraße 5.
202	*Ancien article 212* Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
203	*Ancien article 213* Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
204	*Ancien article 214* Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.
205	*Ancien article 215*
209	*Ancien article 219* Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, ramonage.
210	
2100	*Anciens postes 2220 à 2223 (pour partie) et 2250 (pour partie) et ancien article 230 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'ordinateurs et de périphériques. Il couvre également les frais d'entretien, de fonctionnement, de réparations, de supports d'informations, de documentation et autre matériel, etc.

CEDEFOP

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES *(suite)*

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
210	*(suite)*			
2101	Développement de logiciels	100 000		
2102	Autres services externes	10 000		
	Total de l'article 210	193 000		
	TOTAL DU CHAPITRE 21	193 000		
	CHAPITRE 22			
220	***Matériel et installations techniques***			
2200	Premier équipement en matériel et installations techniques	1 000	93 000	116 831,97
2201	Renouvellement de matériel et installations techniques	1 000	5 000	9 284,38
2202	Location de matériel et installations techniques	p.m.	50 000	4 675,24
2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	6 000	45 000	29 944,69
2204	Matériel bureautique	4 000	8 000	3 309,23
	Total de l'article 220	12 000	201 000	164 045,51

CEDEFOP

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES *(suite)*

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
210	*(suite)*
2101	*Ancien poste 1172 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sociétés de service et de conseil en informatique pour des services tels que : — la maintenance des équipements existants, — la mise en place de nouveaux équipements et l'extension de ceux existants (étude de faisabilité, analyse, programmation, mise en œuvre, etc.), — l'achat, la location et l'entretien d'ensembles de programmes et de logiciels, etc.
2102	*Ancien poste 1172 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, personnel pour la saisie de données, etc.).
220	
2200	*Ancien poste 2220 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation.
2201	*Ancien poste 2221 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement, notamment : — de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments.
2202	*Ancien poste 2222 (pour partie)* Ce poste est destiné à couvrir les frais de location des matériels et équipements dont l'acquisition ne se révèle pas économique ou est rendue difficile par des disponibilités budgétaires réduites.
2203	*Ancien poste 2223 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements repris aux postes 2200 à 2202.
2204	*Anciens postes 2200 à 2203* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition, de location, d'installation, de maintenance et d'entretien des équipements de bureautique tels que machines à écrire et à calculer, machines à traitement de textes, photocopieurs électroniques, mini-ordinateurs, microcopieurs, lecteurs reproducteurs, télécopieurs, grosses unités de reproduction, etc., ainsi que les dépenses relatives à la documentation, aux fournitures, etc.

CEDEFOP

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
221	***Mobilier***			
2210	Premier équipement en mobilier	10 000	24 000	6 889,74
2211	Renouvellement de mobilier	4 000	4 000	10,32
2212	Location de mobilier	p.m.		
2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	1 000	1 000	626,32
	Total de l'article 221	15 000	29 000	7 526,38
223	***Matériel de transport***			
2230	Premier équipement en matériel de transport	p.m.	p.m.	0,—
2231	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	p.m.	0,—
2232	Location de matériel de transport	2 000	2 000	105,07
2233	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	3 000	3 000	1 239,64
	Total de l'article 223	5 000	5 000	1 344,71
225	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	4 500	4 000	2 472,56
2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	6 000		
2252	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	p.m.	0,—
2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	1 000	0,—
	Total de l'article 225	11 500	5 000	2 472,56
	TOTAL DU CHAPITRE 22	43 500	240 000	175 389,16

CEDEFOP

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
221	
2210	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.
2211	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.
2212	*Nouveau poste* Ce poste est destiné à couvrir la location de mobilier.
2213	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
223	
2232	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.
225	
2250	*Ancien poste 2250 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants nécessaires aux services du Centre.
2251	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.).
2254	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 23			
230	***Papeterie et fournitures de bureau***	130 000	135 000	110 600,31
232	***Charges financières***			
2320	Frais bancaires	37 000	35 000	29 841,57
2321	Pertes de change	p.m.	p.m.	0,—
2329	Autres frais financiers	p.m.		
	Total de l'article 232	37 000	35 000	29 841,57
233	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—
234	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
235	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2350	Assurances diverses	10 000	9 000	8 254,58
2351	Tenues de service et vêtements de travail	500	p.m.	0,—
2353	Déménagement de services	2 000	2 000	34,23
2354	Menues dépenses	4 000	4 000	5 061,72
	Total de l'article 235	16 500	15 000	13 350,53
239	***Publications***	37 500	19 000	17 009,51

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires
230	*Ancien article 230 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
232	
2321	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2329	*Nouveau poste*
235	
2350	*Ancien poste 2390* Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2351	*Ancien poste 2391* Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2353	*Ancien poste 2393* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.
2354	*Ancien poste 2394* Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
239	*Ancien article 270* Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15).

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
239	***(suite)***			
	TOTAL DU CHAPITRE 23	221 000	204 000	170 801,92
	CHAPITRE 24			
240	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	55 000	60 000	54 633,05
241	***Télécommunications***			
2410	Abonnements et redevances	125 000	105 000	94 625,—
2411	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications	18 000		
	Total de l'article 241	143 000	105 000	94 625,—
	TOTAL DU CHAPITRE 24	198 000	165 000	149 258,05
	CHAPITRE 25			
250	***Réunions et convocations en général***	5 000	5 000	4 951,60
	TOTAL DU CHAPITRE 25	5 000	5 000	4 951,60
	Total du titre 2	**1 052 000**	**994 000**	**954 319,20**

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Article Poste	Commentaires
239	*(suite)* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa des dispositions financières.
240	*Ancien poste 2310* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
241	
2410	*Ancien poste 2311* Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2411	*Ancien poste 2220 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux équipements de télécommunications, y compris les câbles : achat, location, installation, maintenance, documentation, etc.
250	*Ancien article 251*

CEDEFOP

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 30			
300	***Constitution d'une documentation opérationnelle***		470 000	280 932,—
3000	Documentation	250 000		
3001	Informatisation	50 000		
	Total de l'article 300	300 000	470 000	280 932,—
301	***Diffusion des connaissances***	850 000	1 000 000	736 869,18
302	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3020	Frais de réunions	250 000	680 000	676 612,86
3021	Frais d'interprétation	100 000	453 000	199 834,79
	Total de l'article 302	350 000	1 133 000	876 447,65
303	***Frais d'études et de projets pilotes***	560 000	1 290 000	426 982,74
304	***Frais de traduction***	300 000	600 000	384 643,91
305	***Réunions du conseil d'administration***	300 000	280 000	206 017,14

CEDEFOP

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
300	
3000	*Ancien article 300 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées, les achats de livres et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.
3001	*Ancien article 300 (pour partie)* Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais (y compris, par exemple, consultation de spécialistes en informatique, achat ou établissement de logiciels, lignes téléphoniques, coûts d'utilisation) occasionnés par l'établissement, la gestion et le recours à des banques de données.
301	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris, par exemple, les frais de papier, de saisie, impression, distribution et autres prestations de services extérieurs.
302	
3020	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.
3021	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
303	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
304	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
305	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour, la location de salles et les frais d'interprétation.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
3 0 6	***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***	867 000	460 000	493 367,70
3 0 7	***Correspondance des qualifications de formation professionnelle***		p.m.	1 220 735,02
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	3 527 000	5 233 000	4 625 995,34
	Total du titre 3	**3 527 000**	**5 233 000**	**4 625 995,34**

CEDEFOP

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
306	Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1). Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.
307	Décision 85/368/CEE du Conseil, du 16 juillet 1985, concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 56). Cet article est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par cette décision.

CEDEFOP

TITRE 9

DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE 90 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 90			
900	***Réserve pour imprévus***	10 000	10 000	7 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 90	10 000	10 000	7 000,—
	Total du titre 9	**10 000**	**10 000**	**7 000,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 100 000**	**11 922 000**	**10 624 587,86**

CEDEFOP

TITRE 9

DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE 90 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires

CEDEFOP

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1993	Nouveaux postes	Transformations de postes	Effectifs autorisés pour 1994
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	2	—	—	2
A 4	5 (1)	—	—	5 (1)
A 5	12 (2)	—	—	12 (2)
A 6	6 (3)	—	—	6 (3)
A 7	6	—	—	6
A 8	—	—	—	—
Total	32	—	—	32
B 1	4	—	—	4
B 2	—	—	—	—
B 3	6	—	—	6
B 4	—	—	—	—
B 5	5	—	—	5
Total	15	—	—	15
C 1	5	—	—	5
C 2	4	—	—	4
C 3	13	—	—	13
C 4	2	—	—	2
C 5	2	—	—	2
Total	26	—	—	26
D 1	1	—	—	1
D 2	2	—	—	2
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	3	—	—	3
Total général	**76**	—	—	**76**

(1) Dont 1 traducteur.
(2) Dont 7 traducteurs.
(3) Dont 3 traducteurs.